

Ecole primaire de La Rivière, 323 rue du baron Tél : 04.76.93.60.23 – mail : ce.0380928c@ac-grenoble.fr

Horaires d'école : 8h30 à 12h et 14h à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'équipe des enseignants accueille les élèves à partir de 8h20 et 13h50.

Notre école se compose de 4 classes :

Mme Zarli classe des petites et grandes sections,

Mme Barranger classe des CP - CE1,

M. Stromboni classe des CE2 – CM1

Mme Caine, directrice de l'école classe des CM1 - CM2

Les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école pour y être inscrits. A partir du jour anniversaire des 3 ans, les enfants peuvent être admis à l'école en cours d'année scolaire dans la limite des capacités d'accueil de l'école.

L'inscription se fait à la mairie de la Rivière, sur présentation d'un justificatif de domicile et du livret de famille. L'admission à l'école est ensuite enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat délivré par la mairie, du livret de famille, du carnet de santé (ou d'un certificat de contre-indication) justifiant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. Les modalités d'inscription à l'école définies ci-dessus ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

L'inscription à l'école publique implique l'obligation pour la famille d'une fréquentation assidue, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé (sauf projet d'accueil individualisé) et de propreté

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

La surveillance dans la cour est assurée par un enseignant.

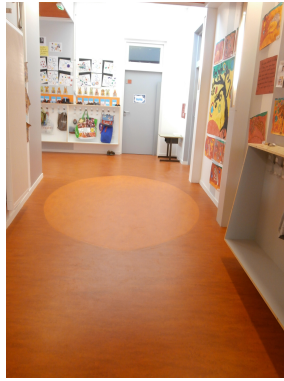
Accueil et remise des élèves aux familles

- pour les enfants de maternelle :

Ils sont remis par la personne qui les accompagne à l'enseignant chargé de l'accueil. S'ils ne mangent pas à la cantine ou ne vont pas à la garderie, ils sont remis à la fin de chaque demi-journée aux parents ou à toute autre personne, majeure ou non, nommément désignée par eux par écrit, au portail de l'école.

- pour les enfants à partir du CP :

En dehors des heures scolaires, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'enseignant ; s'ils sont inscrits à la cantine ou à la garderie, ils sont remis par l'enseignant au personnel périscolaire, dans le cas contraire, ils sont rendus à leur famille ou rentrent seuls.



## Transport scolaire

Une navette scolaire en bus est assurée par Car Isère de La Région Auvergne Rhône Alpes.

Rappel : la carte OÙRA! et le titre de transport à jours sont obligatoires pour l'accès au car. Les élèves de moins de 3 ans ne sont pas admis dans le car

## inscription à l'école

l' inscription à l'école doit se faire auprès du secrétariat de Mairie, muni du livret de famille et d'un justificatif de domicile aux horaires d'ouverture soit :

Lundi 8h00 à 12h00

Mardi et jeudi 13h30 à 18h00

Vendredi 8h00 à 12h00